

**REGLEMENT INTÉRIEUR**

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

**« Les P'tits Loups »**

**STRUCTURE D'ACCUEIL**

**Objectifs :**

L'accueil de loisirs est un lieu où les enfants peuvent s'épanouir au travers d'activités et de loisirs éducatifs, apprendre la responsabilité individuelle et s'entraîner à la vie collective et démocratique.

**Gestion :**

L'accueil de loisirs sans hébergement est géré par la communauté de communes Domme – Villefranche du Périgord.

Il est agréé par la DDETSPP n° 024ORG0401 et sous convention avec la CAF et la MSA.

**Locaux :**

Les locaux conformes à la législation en vigueur sont situés à l'école élémentaire Rue de la résistance à Villefranche du Périgord.

Les repas sont pris au foyer rural de Villefranche du Périgord.

**Encadrement :**

L'encadrement est assuré, en accord avec la réglementation en vigueur, par :

- Une équipe d'animation composée d'agents titulaires du BAFA ou équivalence, BAFD, stagiaire BAFA
- D'intervenants extérieurs pour des activités spécifiques.

**Journée type :**

7h30-9h30: Accueil des enfants

9h30-11h30: Activités du matin (selon planning)

11h30-12h00: Temps libre / lecture avant le repas

12h00-13h45: Repas + lavage des mains

13h45-14h30: Temps calme

14h30-16h30: Activités de l'après-midi (selon planning)

16h30-17h00: Goûter

17h00-18h30: Accueil du soir

## **ARTICLE 1 : MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Les parents doivent inscrire leurs enfants pour participer aux activités de l'accueil de loisirs. Pour cela, les parents doivent impérativement fournir les documents précisés dans l'imprimé « Modalités d'inscription » remis avec le dossier d'inscription ci-joint.

## **ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS**

L'accueil de loisirs ayant une capacité d'accueil limitée, les parents doivent préinscrire leurs enfants. La priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle.

Agrément DDETSPP: - 22 enfants pour les mercredis

- 30 pour les vacances scolaires

Les préinscriptions se font auprès de la direction de l'ALSH les p'tits loups de la communauté de communes Domme – Villefranche du Périgord. Les inscriptions de « dernière minute » seront traitées par ordre d'arrivée en fonction des places disponibles.

## **ARTICLE 3 : TARIFS ET FACTURATION**

La facturation est établie au vue des préinscriptions.

En cas d'absence, les parents s'engagent à prévenir la direction de l'ALSH **48h00 à l'avance**, faute de quoi la journée d'absence sera facturée. **En cas d'absence pour maladie, un certificat médical devra être fourni.**

### Modalités de la tarification

A la demande de la CNAF, la communauté de communes a mis en place une tarification modulée en fonction de votre quotient CAF. L'objectif de cette démarche est une meilleure accessibilité à l'accueil de loisirs pour les familles. Le QF CAF est obtenu à partir de votre numéro allocataire qu'il faudra noter sur la fiche de renseignements.

### Réactualisation des tarifs

Les tarifs seront réactualisés chaque début d'année par délibération du conseil communautaire. La réactualisation des droits des familles pourra intervenir de façon exceptionnelle, en cas d'accident de vie ayant une incidence sur les ressources de la famille (divorce, décès, chômage).

### Confidentialité

Le numéro allocataire servira à obtenir le quotient familial sur le site « CDAP Partenaire CAF » .

L'utilisation du site « CDAP Partenaire CAF » sera réservé à la direction de l'accueil de loisirs et à l'agent en charge de la facturation.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à calculer la tarification de l'accueil de loisirs aux parents. Le destinataire des données est le service enfance de la communauté de communes Domme – Villefranche du Périgord.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant en vous adressant à Communauté de Communes Domme – Villefranche du Périgord ALSH Les p'tits loups – Rue de l'usine Pascal – 24550 VILLEFRANCHE DU PERIGORD.

### Paiement du service rendu

Le paiement doit être effectué par chèques, espèces, prélèvement automatique ou CESU directement auprès de la direction de l'ALSH.

Il est bien entendu que le non-paiement des prestations dues entrainera une exclusion des enfants de l'accueil de loisirs.

*TARIFS EN ANNEXE (sous réserve de modifications éventuelles de la CAF)*

#### **ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT**

L'accueil de loisirs ouvre de **7h30 à 18h30**

- Pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi sauf les jours fériés
- En période scolaire, le mercredi

Les enfants sont accueillis en demi-journée ou journée entière, dans les locaux de l'école de Villefranche du Périgord.

L'accueil de loisirs accueille les enfants de **3 à 11 ans** (*les enfants de 2 ans ½ scolarisés pourront être accueillis sous conditions*). A partir du collège, l'accueil de loisirs prendra votre enfant si l'espace jeune est fermé uniquement.

#### **ARTICLE 5 : ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS**

Les parents ou personnes responsables se doivent de **respecter l'horaire de fermeture** de l'accueil de loisirs. Après 18h30, le personnel d'encadrement de l'accueil de loisirs reportera sa responsabilité en confiant l'enfant aux autorités compétentes.

De plus, seules les personnes inscrites sur la fiche d'inscription pourront récupérer les enfants en justifiant de leur identité.

#### **ARTICLE 6 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

Au regard de la réglementation et pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité, les enfants malades ne seront pas acceptés à l'accueil de loisirs.

Les parents ou responsables légaux doivent informer l'équipe d'animation en cas de problèmes de parasites sur l'enfant (poux, lentes...)

Les repas sont préparés dans le respect des normes d'hygiène en vigueur.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCE**

L'assurance de l'accueil de loisirs prend en charge toutes les activités qu'il organise dans la structure, lors des sorties, veillées...

Toutefois, la responsabilité civile des parents ou tuteurs sera engagée pour les dégâts occasionnés par leurs enfants sur un tiers, sur les locaux ou le matériel. Ils sont responsables pécuniairement des détériorations commises par leurs enfants.

#### **ARTICLE 8 : COMPORTEMENT**

Les enfants, parents ou tuteurs s'engagent à respecter et faire respecter les dispositions suivantes :

- Respect d'autrui tant par la parole que par les gestes
- Respect du matériel et des locaux
- Respect des différents points énoncés dans le présent règlement

Si cet article n'est pas respecté, ou si l'intégrité physique ou psychologique de l'enfant est mise en péril, la direction se réserve le droit d'appliquer la procédure qu'elle jugera nécessaire.

**ARTICLE 9 : RELATION AVEC LES FAMILLES**

Le bien-être des enfants à l'accueil de loisirs est en partie conditionné par la relation qui s'instaure entre leurs parents et l'équipe d'animation.

Cette relation basée sur la confiance mutuelle repose sur la communication, qui se traduira au travers : d'échanges quotidiens, transmissions écrites...

**ARTICLE 10 : MODALITÉS PARTICULIÈRES**

Un goûter est fourni aux enfants.

L'accueil de loisirs n'est pas responsable des dégâts ou vols d'objets personnels amenés par l'enfant sur la structure d'accueil. Il est donc recommandé de ne rien amener sur la structure d'accueil, à moins que ce ne soit proposé dans le cadre d'activités organisées par les animateurs. Pour tous renseignements et inscription, contactez :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME – VILLEFRANCHE DU PERIGORD**

**ALSH LES P'TITS LOUPS**

Rue de l'usine Pascal

**24250 VILLEFRANCHE DU PÉRIGORD**

Tél : 06 75 92 54 21 ou 05 24 15 00 21

[alsh.vdp@comcomdv.fr](mailto:alsh.vdp@comcomdv.fr)

Fait à Villefranche du Périgord, le 5 août 2022

Le président, M. CASSAGNOLE Jean-Claude



**COUPON A RETOURNER**

**A RETOURNER OBLIGATOIREMENT A L'ALSH « Les P'tits Loups »**

Madame, Monsieur, \_\_\_\_\_, responsable légal de l'enfant

\_\_\_\_\_, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

**Nom, Prénom et Signature**